

L'Examen de Conformité Fiscale

Décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 – Arrêté du 13 janvier 2021

Une nouvelle opportunité pour les entreprises de **renforcer leur sécurité fiscale** !

Quelles sont les entreprises concernées ?... Toutes !

Quel que soit leur régime fiscal, leur chiffre d'affaires et leur secteur d'activité. Adhérent(e) ou pas à l'AraPL Grand Sud.

Qu'est-ce que l'Examen de Conformité Fiscale ou E.C.F ?

- L'Entreprise confie à l'AraPL Grand Sud la mission d'effectuer un E.C.F sur un exercice comptable donné de son entreprise.
- L'AraPL Grand Sud devient « **certificateur** » et réalise un « **audit** » en toute indépendance & sans conflit d'intérêt en examinant puis en se prononçant sur la conformité aux règles comptables & fiscales de l'entreprise selon le chemin d'audit imposé par le législateur.

Quel est l'intérêt et les avantages pour une entreprise à souscrire à l'E.C.F ?

- Réduire le risque de subir un contrôle fiscal.
- Détecter des anomalies et corriger les erreurs.
- Garantir l'absence des pénalités et intérêts de retard en cas de redressement.
- Être exempté de l'Examen Périodique de Sincérité (EPS).
- Accroître son image de « qualité » auprès de ses partenaires : Clients, fournisseurs, banques.

Comment solliciter l'E.C.F ? Concrètement ?

- Par simple coche de la case ECF sur votre liasse fiscale 2035.
- Par la signature d'une lettre de mission auprès de l'AraPL Grand Sud
- En complétant le nom du prestataire : ARAPL GRAND SUD

Les 10 points de contrôle

1

La conformité du FEC.

2

La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables.

3

La certification des logiciels de caisse (détention du certificat de l'éditeur)

4

Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents.

5

La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué en matière d'impôt sur les bénéfices et de TVA.

6

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.

7

La détermination des provisions et leur traitement fiscal.

8

La détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.

9

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles.

10

Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).



Quel est le tarif TTC 2022 de l'E.C.F ? Vous êtes adhérent ? Bénéficiez d'un tarif privilégié !

Vous n'êtes pas adhérent(e) à l'AraPL Grand Sud 300 € TTC
Vous êtes adhérent(e) à l'AraPL Grand Sud 120 € TTC

AraPL Grand Sud

13 avenue Jean Gonord / BP 25846 / 31506 TOULOUSE CEDEX 5

11 avenue de Paris / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

9 boulevard Henri Jacquement / 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE (PÉRIGUEUX)

Rue du Pech Redon / ZA du Castellas / 11100 MONTREDON-DES-CORBIÈRES

Tél. : 05 62 71 81 21 • Fax : 05 62 71 81 20

Mail : araplgs@araplgs.org • Site : www.araplgs.org

Association déclarée loi du 1^{er} Juillet 1901 / Haute-Garonne N° W313003497
J.O. du 28-01-78 – Décision d'agrément du 14 Mars 1978 – N° Association : 2.01.310

Les services de l'AraPL Grand Sud :

Fiscal

05 62 71 81 32
polefiscal@araplgs.org

Formation, communication & création

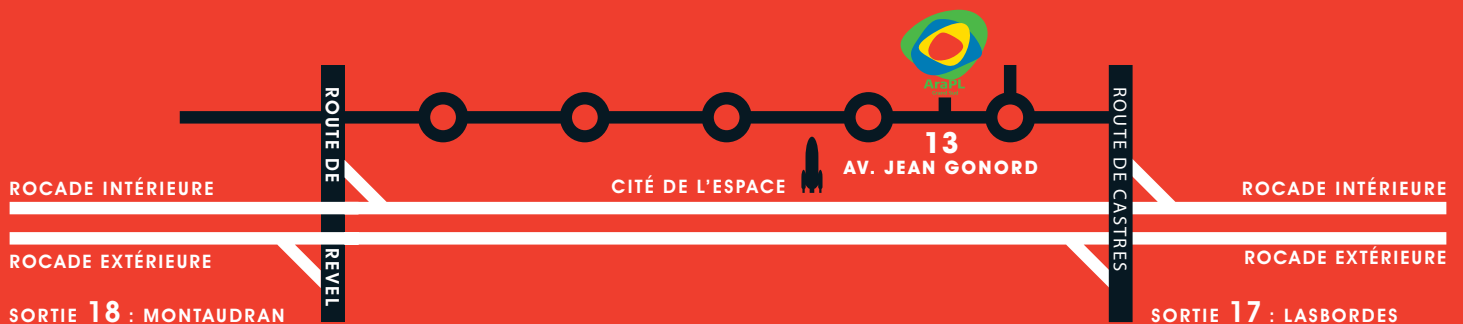
05 62 71 81 23
formation@araplgs.org

Informatique

05 62 71 81 33
informatique@araplgs.org

Adhésion

05 62 71 81 22
adhesion@araplgs.org



Sur rendez-vous à :

Verniolle (09) / Carcassonne (11) / Rodez (12) / Auch (32) / Cahors (46) /
Tarbes (65) / Albi et Castres (81) / Montauban (82)



N° 73310459831

